Accusé de réception en préfecture Identifiant : Date de réception :

Date de notification Date d'affichage : du au Date de publication :

ARRÊTÉ

ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRÊTÉ N° 2024-1817 DE MISE EN SECURITE - PROCÉDURE URGENTE - IMMEUBLE SIS 51 RUE D'ITALIE - PARCELLE CADASTRÉE AH 0124

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13;

VU la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire;

VU l'arrêté n° A 2024-1434 du 3 juin 2024 de délégation de fonction et de signature de Monsieur Francis Taulan, 3ème Adjoint au maire;

VU l'arrêté n° A 2024-1817 du 28 juin 2024 de mise en sécurité – procédure urgente – immeuble sis 51 rue d'Italie – parcelle cadastrée AH 0124;

VU le rapport dressé par la Direction générale des services techniques de la Commune le 19 août 2024;

CONSIDERANT QUE cet ensemble bâti situé sur les parcelles cadastrées AH 0124 est élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, traversant de la rue d'Italie à la rue du Petit Saint Esprit, comporte des logements en infrastructure et le traiteur « NIJI express » au rez-de-chaussée.

CONSIDERANT QUE cet immeuble a fait l'objet d'une procédure contradictoire à la prise d'un arrêté de mise en sécurité, suite à la visite de la Direction générale des services techniques de la Commune le 14 août 2023;